

Publiée le 11 FEV. 2025

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 29 janvier 2025

Séance du conseil d'administration du CCAS : 4 février 2025

Le 4 février 2025, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés :

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D21 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

Madame Mireille Piveteau, vice-présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration que Monsieur Emmanuel MOREAU, Gérant de la S.A.R.L « La p'tite soupe », située Z.A. Le Chaillot à NESMY, a fait don, le 18 décembre 2024, de 120 bouteilles de soupe dites déclassées au CCAS.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge.

Madame Mireille PIVETEAU précise que les bouteilles de soupe ont été remises aux bénéficiaires des distributions des colis alimentaires organisées par le CCAS, lors de la distribution du 19 décembre dernier.

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que « le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation des demandes de délivrance »,

Vu l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales qui rend l'acceptation définitive à effet du jour de cette acceptation par délibération du conseil d'administration,

Vu le don réalisé par la S.A.R.L « La P'tite soupe »,

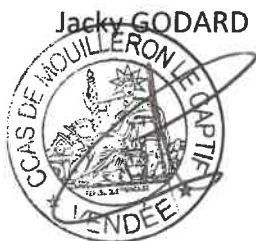
Considérant les aides facultatives mises en place par le CCAS,

Considérant qu'il existe une demande d'une partie de la population en matière d'aide alimentaire,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration,

- **ACCEPTE** le don des 120 bouteilles de soupe dites déclassées de la S.A.R.L « La p'tite soupe »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

Publiée le 11 FEV. 2025

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 29 janvier 2025

Séance du conseil d'administration du CCAS : 4 février 2025

Le 4 février 2025, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés :

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D22 – VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LA FRAPPE SOLIDAIRE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur JACKY GODARD, président du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande de subvention de l'association Mouilleron Sport Football pour un montant de 250 euros.

Cette demande de subvention est faite dans le cadre de la création d'une commission dédiée à des actions de solidarité.

Monsieur Jacky GODARD propose aux membres du conseil d'administration d'approuver l'octroi de cette subvention à la commission « Frappe solidaire » de l'association Mouilleron Sport Football. Cette subvention devra être utilisé essentiellement lors d'actions de solidarité.

*Vu l'avis favorable de la commission solidarité,
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,*

*Considérant l'intérêt pour le CCAS de soutenir financièrement les associations présentant un intérêt local et participant à l'action sociale du territoire et créant du lien,
Considérant l'intérêt du CCAS de soutenir les associations portant des actions de solidarité,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 29 janvier 2025

Séance du conseil d'administration du CCAS : 4 février 2025

Le 4 février 2025, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés :

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D23 – ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que le Fonds Départemental d'Action Sociale peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Il fait part de l'intérêt manifesté par les agents du CCAS pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière du CCAS correspond à un forfait annuel par agent actif adhérent dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration du FDAS.

Il ajoute qu'une cotisation annuelle sera demandée à chaque agent actif adhérent. A la demande de l'agent, celle-ci pourra être prélevée sur le salaire de janvier.

Vu les statuts du FDAS,

Vu le règlement intérieur du FDAS,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration,

-DECIDE d'adhérer au Fonds Départemental d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2025.

-ACCEPTE le versement d'une cotisation employeur, chaque année, correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent.

-AUTORISE M. Le Président à signer les documents relatifs au FDAS.

Pour extrait conforme
Le Président



La secrétaire de séance

Mireille PIVETEAU

DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 29 janvier 2025

Séance du conseil d'administration du CCAS : 4 février 2025

Le 4 février 2025, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU, Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Membres excusés :

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D24 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte du CCAS des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur le Président propose ainsi au conseil d'administration de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le CCAS dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que le CCAS sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration,

-DONNE HABILITATION au Centre de Gestion agissant pour le compte du CCAS, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

- AUTORISE M. Le Président à signer les documents relatifs à ce projet.



Pour extrait conforme
Le Président

La secrétaire de séance

Jacky GODARD

Mireille PIVETEAU



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 085-268501640-20250204-2025_02_04_D24-DE